

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

**PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du

03 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 03 septembre à 17 heures

**Nombre de conseillers**

|               |   |
|---------------|---|
| - en exercice | 7 |
| - présents    | 6 |
| - votants     | 6 |
| - absents     | 1 |
| - exclus      | 0 |

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents : - Jean COLONNA - Jean-Marc MANUEL  
- Josette GRAZIANI - Pierre NASICA  
- Joseph NASICA - Sébastien ROLLES

Absente : Chantal FRATACCI

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

Date de convocation :

**27 août 2025**

Date de publication :

**03 septembre 2025****OBJET**

**Adhésion à la Fondation  
du Patrimoine de Corse**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €. Elle sera imputée au compte 6281/11 du budget communal.

Le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Prato Di Giovellina.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

**AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Exécutoire à la date de dépôt ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 02B-212002489-20250903-030920252-DE

S2LO

**RESULTAT DU VOTE**

Pour : 6  
Contre : 0  
Absentions : 0

Le Maire, Pierre  
NASICA

